

## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 mai 2023

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT (arrivé en cours de séance), Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET

Le quorum étant atteint (13 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Pascal OUTREBON a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

##### **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

##### **Administration générale**

1. Approbation de la convention pour la mise à disposition de locaux à la commune de Mornant

## **Ressources Humaines**

2. Besoins saisonniers au centre aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc"

## **Environnement / Biodiversité**

3. Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Beauvallon

## **Agriculture**

4. Approbation d'une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône pour l'organisation d'un concours de fromages
5. Approbation d'une aide financière aux Jeunes Agriculteurs pour des actions de valorisation de l'agriculture

## **Voirie**

6. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Communes de Soucieu en Jarrest et d'Orliénas - Travaux de voirie chemin du Loup
7. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Beauvallon (Chassagny) - Travaux de voirie chemin de la Serve
8. Demande de subvention Fonds Vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la ZAE des Platières à Mornant et St Laurent d'Agnay

## **Centre Aquatique**

9. Approbation d'une convention de mise en exploitation du snack au centre aquatique les Bassins de l'Aqueduc pour 2023

## **III – POINTS D'INFORMATION**

\*\*\*\*\*

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

### **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

**Approbation de la convention pour la mise à disposition de locaux à la commune de Mornant (délibération n° BC-2023-035)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour décider de la conclusion du louage des choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

La Commune de Mornant organise, le 27 mai 2023 au Clos Fournereau à Mornant, la manifestation « Explosiv Festival ».

Afin de permettre la mise en œuvre de cette manifestation, il est proposé la mise à disposition des anciens locaux de la Trésorerie de Mornant situés au Clos Fournereau, propriété de la COPAMO, pour la période du 22 mai au 28 mai 2023.

Ces locaux seront utilisés par les différents artistes et intervenants.

Cette mise à disposition, temporaire et à titre précaire, interviendra à titre gratuit.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la Commune de Mornant pour la mise à disposition des locaux situés Clos Fournereau à Mornant (ancienne Trésorerie), dont le projet est annexé à la présente délibération (ANNEXE 2),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à cette mise à disposition.

## ⇒ RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### Besoins saisonniers au centre aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc" (délibération n° BC-2023-036)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

La saison estivale au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » démarrera le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 avec une journée de préparation et de formation des équipes et se terminera le jeudi 31 août 2023.

Au regard des amplitudes horaires d'ouverture, de l'augmentation de la fréquentation de l'équipement sur cette période et des règles de sécurité en matière de surveillance des bassins, le recours à des agents saisonniers permet d'assurer la continuité du service public et les conditions optimales pour l'accueil des usagers au Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc » pendant cette période.

Il est donc proposé la création de postes saisonniers pour la saison estivale 2023 au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- Au sein de l'équipe « Accueil/Caisse » :

1 poste de chargé d'accueil, à temps non complet (27h) du 1<sup>er</sup> juillet au 26 août 2023

1 poste de chargé d'accueil à temps non complet (21h30) du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juillet 2023

1 poste de chargé d'accueil à temps complet du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint administratif territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « maintenance/entretien » :

2 postes de chargé d'entretien à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 inclus

1 poste de chargé de maintenance, à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) du 31 juillet au 31 août 2023 inclus

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « aquatique » :

4 postes de maîtres-nageurs sauveteurs chargés de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023 inclus

Ces postes sont accessibles au grade d'éducateur des activités physiques et sportives et rémunérés sur la base du sixième échelon du grade pour les titulaires du BNSSA et du septième échelon du grade pour les titulaires du BPJEPS.

Chacun de ces postes pourra être pourvu par 1 ou plusieurs agents saisonniers en fonction de l'organisation du service et de la disponibilité des saisonniers.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la création des postes d'agents saisonniers sur la période estivale 2023 dont le détail figure ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée y afférent.

**Arrivée de Christian FROMONT**

Nouveau quorum : 14 présents sur 16 membres en exercice



*Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau*

**Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Beauvallon (délibération n° BC-2023-037)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L215-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 081/10 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 approuvant le principe de mise en œuvre du droit de préemption ENS par la Copamo en lieu et place des communes,

Vu la délibération n° 048/11 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2011 approuvant la délégation du droit de préemption Espaces Naturels Sensibles du Plateau Mornantais des communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Laurent-d'Agnay et Taluyers à la Copamo,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à l'examen de l'opportunité d'exercice du droit de préemption au titre des ENS, décider d'exercer ce droit de préemption dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés, demander les subventions,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 17 avril 2023, concernant la vente de parcelles situées à Beauvallon - Saint-Andéol-le-Château sur la ZPENS du Plateau mornantais,

Vu la décision du Président du Département du Rhône de ne pas préempter sur le bien objet de cette DIA,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 2 mai 2023,

La Copamo mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et un environnement de qualité.

Depuis 1996, elle met en œuvre, en étroite collaboration le Département du Rhône, la CCVG, les communes concernées et le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, des programmes d'actions sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) a été mise en place sur le plateau Mornantais en 2012. Les communes concernées (Beauvallon, Saint-Laurent-d'Agnay, Taluyers) ont délégué leur droit de préemption ENS à la Copamo, qui a également défini un cadre d'intervention foncière pour la guider dans sa prise de décision.

Dans le cadre de cette zone de préemption, la Copamo a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 17 avril 2023, concernant la vente de parcelles situées lieudit Ethivy à Beauvallon – Saint Andéol le Château sur la ZPENS du Plateau mornantais.

Les parcelles en vente présentent une surface totale de 3ha07a12ca. Le bien est aujourd'hui à usage agricole sur 2ha64a92ca et sous convention avec le Conservatoire des espaces naturels sur la surface restante.

Suite à la décision du Président du Département du Rhône de renoncer à exercer son droit de préemption, la Copamo agissant par substitution en vertu de l'article L215-7 du code de l'urbanisme, dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la DIA par le Département pour décider d'une éventuelle préemption.

Etant donné la poursuite du bail rural avec l'exploitation en place et la convention de gestion avec le CENRA, il n'apparaît pas opportun que la Copamo exerce son droit de préemption sur le bien objet de cette DIA.

La Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition écologique », réunie le 2 mai 2023, propose de ne pas exercer ce droit de préemption.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** que le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dont dispose la Copamo ne sera pas exercé à l'occasion de la vente des parcelles en objet de la DIA.

## ⇒ AGRICULTURE

*Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture*

### **Approbation d'une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône pour l'organisation d'un concours de fromages (délibération n° BC-2023-038)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'espace,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour renouveler le soutien à des projets agricoles structurants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 2 mai 2023,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La politique agricole de la Copamo s'appuie sur 4 axes :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire.



La Copamo soutient ainsi les actions de valorisation de l'agriculture du territoire permettant notamment de montrer l'importance de l'agriculture pour le Pays mornantais, d'encourager la consommation locale et de faciliter les relations avec les habitants.

Les producteurs fermiers fromagers du Rhône réunis à travers l'association Rhône terre d'éleveurs (association caprine du Rhône, GDS du Rhône, Chambre d'agriculture du Rhône, Rhône conseil élevage) organisent un concours de fromages fermiers départemental le dimanche 15 octobre 2023 à La Tour de Salvagny.

Le GDS du Rhône (groupement de défense sanitaire), maître d'œuvre de l'organisation du concours sollicite un soutien financier pour organiser ce concours départemental de fromages fermiers.

Ce concours a pour ambition de répondre à quatre objectifs :

- Promouvoir la qualité et la diversité des fromages fermiers du Rhône auprès des consommateurs et des acteurs économiques
- Renforcer les liens consommateurs/producteurs et les liens crémiers, fromagers détaillants/producteurs
- Contribuer au développement des circuits courts et renforcer l'assise économique des producteurs fermiers
- Fédérer les producteurs fromagers fermiers (bovins, caprins, ovins) autour d'un projet commun et pouvoir communiquer à travers ce réseau de producteurs.

Le budget prévisionnel est de 33 430 €.

La Commission d'Instruction, réunie le 2 mai 2023, propose d'attribuer une aide de 500 € au GDS du Rhône.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 500 € au GDS du Rhône pour l'organisation du concours de fromages fermiers,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 compte 6574.

### **Approbation d'une aide financière aux Jeunes Agriculteurs pour des actions de valorisation de l'agriculture (délibération n° BC-2023-039)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'espace,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour renouveler le soutien à des projets agricoles structurants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 2 mai 2023,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.



La politique agricole de la Copamo s'appuie sur 4 axes :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire.

La Copamo soutient ainsi les actions de valorisation de l'agriculture du territoire permettant notamment de montrer l'importance de l'agriculture pour le Pays mornantais, d'encourager la consommation locale et de faciliter les relations avec les habitants.

Les Jeunes Agriculteurs du territoire organisent tout au long de l'année des événements de promotion des métiers de l'agriculture et de communication auprès des consommateurs.

Le Syndicat sollicite un soutien financier de la Copamo pour organiser différents événements sur l'année 2023 :

- Une porte ouverte d'exploitation agricole.
- Une animation lors de la foire des Monts du Lyonnais.
- Un concours de labour du canton.
- Une animation pour promouvoir les activités agricoles du territoire lors de la foire de Mornant.
- La parade des tracteurs lumineux à Saint Martin en Haut.

Le budget prévisionnel est de 5 000 €.

La Commission d'Instruction, réunie le 2 mai 2023, propose d'attribuer une aide de 500 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 500 € aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation d'événements de communication,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 compte 6574.

## ⇒ VOIRIE

*Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux*

### **Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Communes de Soucieu en Jarrest et d'Orliénas - Travaux de voirie chemin du Loup (délibération n° BC-2023-040)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,



Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 2 mai 2023,

Inscrite au programme Voirie 2023, l'opération consiste en une remise en état du revêtement de la chaussée du chemin du Loup, voie communale partagée entre les communes de Soucieu en Jarrest et Orliénas (travaux relevant du plan de sauvegarde).

Ce projet prend en compte le contexte de cette voie identifiée comme voie structurante du territoire de la COPAMO utilisée en déviation du centre bourg de Soucieu en Jarrest (déviation poids-lourds).

Les travaux engagés viseront à rénover la chaussée notamment au niveau de l'écluse présentant un fort orniérage.

Dans ce contexte, les deux communes expriment leur volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant leur soutien financier à hauteur de 35% du montant HT des travaux soit 7 350 € chacune (montant des travaux estimé à 42 000 € HT). Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec les communes de Soucieu en Jarrest et d'Orliénas (ANNEXE 3),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

### **Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Beauvallon (Chassagny) - Travaux de voirie chemin de la Serve (délibération n° BC-2023-041)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence Voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,



Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 2 mai 2023,

Inscrite au programme Voirie 2023, l'opération consiste en une remise en état du revêtement de la chaussée du chemin de la Serve, voie communale implantée à Beauvallon, village de Chassagny (travaux relevant du plan de sauvegarde).

Les travaux engagés viseront à rénover la chaussée dégradée par le ruissellement.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 12 000 € (montant des travaux estimé à 24 000 € HT).

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec la commune de Beauvallon (ANNEXE 4),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

### **Demande de subvention Fonds Vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la ZAE des Platières à Mornant et St Laurent d'Agnay (délibération n° BC-2023-042)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les demandes de subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 10 janvier 2023,

La compétence éclairage public est exercée par la Communauté de Communes du Pays Mornantais dans les Zones d'Activité Économique dont elle a la charge, et notamment dans la ZAE des Platières à Mornant et St Laurent d'Agnay.

L'éclairage public existant date des origines de la ZAE (le parc d'activité des Platières est une ZAE intercommunale depuis 1974). Il est constitué de 129 points lumineux dotés de lampes au sodium consommant de 150 à 250 Watt chacune (le parc total de la COPAMO est constitué de 223 points lumineux dans les ZAE du territoire).

Le projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public consiste au passage à la technologie LED couplée à l'installation d'horloges astronomiques permettant d'envisager une division de la consommation par 4 à 5, la possibilité d'abaissement de puissance voire d'extinction nocturne, la simplification de la maintenance et une meilleure efficacité d'éclairage.

Ce renouvellement du parc de luminaires anciens permettra de répondre aux exigences de maîtrise de la consommation d'énergie, de diminution des nuisances lumineuses, et de sécurité des personnes et des biens.

Il s'inscrit pleinement dans le dispositif Fonds Vert mis en place par l'État.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de l'État, dans le cadre du dispositif Fonds Vert (Fonds d'accélération de la Transition écologique dans les territoires) sur la thématique de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, et de tout autre organisme,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

## ⇒ CENTRE AQUATIQUE

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures*

### **Approbation d'une convention de mise en exploitation du snack au centre aquatique les Bassins de l'Aqueduc pour 2023 (délibération n° BC-2023-043)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2022-059 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 ayant défini le montant de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du snack du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour les saisons estivales,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation saisonnière du snack du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc,

Vu la candidature de Monsieur CAMBONE Lionel, Président de la société KECI SAS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 mai 2023,

La COPAMO a conclu une convention d'occupation du domaine public au centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » avec la société KECI SAS durant 3 années, de 2019 à 2021, puis en 2022 pour offrir une petite restauration à destination des usagers du centre aquatique.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2023 (période pré-estivale et estivale) avec la société KECI SAS.

Le montant de la redevance de 1 300 € et 7% du chiffre d'affaires HT réalisé par l'occupant ou une somme forfaitaire de 2 000 € si l'exploitant ne communique pas les informations demandées sont prévus par le Conseil Communautaire du 17 mai 2022.

Le Président de la société KECI, Monsieur Lionel CAMBONE a présenté sa candidature pour l'année 2023 sur ces bases.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la candidature de Monsieur CAMBONE Lionel, Président de la société KECI SAS, pour l'exploitation du snack sur la période précitée,

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » à intervenir (ANNEXE 5),

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en exploitation du snack du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » ainsi que tous les actes d'exécution.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Le secrétaire de séance**

**Monsieur Pascal OUTREBON**

